

E.1 ENSEIGNEMENT - FORMATION

Aide à la formation BAFD

E.1.1



Bénéficiaires :

Les candidats au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) domiciliés en Vendée lors de leur formation, ou leur Employeur (organismes d'accueils de loisirs et de séjours de vacances de Vendée).

Montant de l'aide :

- 95 € à la fin du premier stage pratique.
- 70 € à la fin du premier stage pratique.

Cette aide peut être versée, soit au directeur candidat à cette formation, soit à l'employeur d'un directeur candidat, qui prend en charge directement le coût de cette formation.

Modalités :

Lorsque la formation est prise en charge directement par le directeur candidat à cette formation :

- Une demande écrite du candidat domicilié en Vendée, indiquant :
 - son identité : nom, prénom, date de naissance, adresse,
 - la session de formation ou de perfectionnement : organisme, dates,
 - le stage pratique effectué : organisateur, date, lieu, nature.
- un relevé d'identité bancaire.

Lorsque la formation est prise en charge directement par l'employeur :

- une demande écrite de ce dernier indiquant :
 - pour les associations : le titre exact, adresse du siège social, Président,
 - l'attestation d'encadrement du séjour ou de l'accueil réalisé dans le cadre de la formation de directeur.
- Un relevé d'identité bancaire.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par le Conseil Général le 16 février 2007 (délibération III.B2) et modifié le 22 avril 2011 (délibération III-B5).

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
Service : Animation Jeunesse
Tél. 02.51.34.49.48

